



**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt, le dix février à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Michel BARBÉ, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alain BOUCHECAREILH, Jacques CASSIAU-HAURIE, André CASSOU, Louis COSTEDOAT, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard DUCOS, Philippe GARCIA, Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Francis LAYUS, Christian LÉCHIT, Jean-Luc MARTIN, Maïthé MIRASSOU, Henri POUSTIS, Didier REY.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : Mmes Aline LANGLÈS, Céline LEMBEZAT et MM. Michel CAMDESSUS, Yves SALANAVE-PÉHÉ.

**OBJET : TRAITEMENT DES LIXIVIATS DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE
DECHETS NON DANGEREUX D'ORTHEZ – AVENANT N°1**

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 a été lancée le 30 novembre 2016 pour une remise des offres le 4 janvier 2017.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

L'accord-cadre avec un minimum et maximum est à bons de commande. Il est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le montant total des prestations est défini(e) comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
350 000,00 €	800 000,00 €

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 3 ans.

Le marché a été attribué à l'entreprise **Ovive/Mobipur** (59113 Seclin) pour un montant estimatif sur 3 ans de **390 000 € HT** avec le choix de l'alternative en solution A.

Avenant n° 1 :

Cet avenant a pour objet de prolonger le marché actuel jusqu'au 31 août 2020 (six mois) pour permettre de préparer le futur marché.

Eu égard aux développements précédents, le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer l'avenant n°1 au marché,

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/02/2020